



**RÉSUMÉ DES MANDATS DU CONGRÈS ANNUEL DE  
L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE  
ÉTUDIANTE**

*23 et 24 avril 2016*

**Lieu**  
Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches  
5000, boul. Des Gradins, Québec

**COORDONNÉES DU BUREAU DE L'ASSÉ**

2065 rue Parthenais B.P. 383

Montréal, Qc, H2K 3T1

Tél : 514-390-0110

Courriel: [webmestre@asse-solidarite.qc.ca](mailto:webmestre@asse-solidarite.qc.ca)

Web : [www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

Table des matières.....	3
1. Procédures.....	3
2. Accueil des nouveaux membres.....	4
3. Bilans.....	4
4. Finances.....	5
5. Femmes.....	5
6. Élections.....	5
7. Plan d'action.....	7
8. Revendications.....	9
9. Avis de motion.....	10
9.1. Dépôt des avis de motion.....	10
9.2. Traitement des avis de motion.....	11
10. Varia.....	12
11. Fermeture.....	13
Propositions mises en dépôt lors du Congrès.....	13
Annexes.....	14
Annexe 1 : Proposition de modification à l'Annexe I des Statuts et règlements de l'ASSÉ.....	14
Annexe 2 : Proposition de Budget 2016-2017.....	16

## 1. PROCÉDURES

1. Que le Congrès ouvre à 9:40.

2. Que le praesidium pour la journée de samedi soit Pascal Rheault au secrétariat, Valérie Plante-Lévesque à l'animation, Karina Hasbun à la prise des tours de parole et Marie-Pier Lauzon à la garde du senti, et Pascal Rheault au secrétariat, Guillaume Fortin à l'animation, Jovan Guenette à la prise des tours de parole et Marie-Pier Lauzon à la garde du senti pour la journée de dimanche.

3. Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Procédures d'ouverture
2. Accueil des nouveaux membres
3. Bilans
4. Finances
5. Femmes
6. Élections
7. Plan d'action
8. Revendications
9. Avis de motion.
  - 9.1. Dépôt des avis de motion
  - 9.2. Traitement des avis de motion
10. Varia
11. Fermeture

4. Que l'on adopte le procès-verbal du Congrès Femmes des 26 et 27 mars 2016.

## **2. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES**

1. Que l'on accueille comme membres de l'ASSÉ l'Association Étudiante du Collège d'Alma.

## **3. BILANS**

*Considérant que ces associations n'ont participé à aucune instance de l'ASSÉ depuis au moins un an,  
Considérant que nous n'arrivons pas à contacter ces associations étudiantes depuis un certain temps,  
Considérant qu'être membre de l'ASSÉ implique minimalement de venir aux instances de l'ASSÉ,*

1. Que l'on expulse les associations membres suivantes : AÉÉCSGUM, AÉMUM, AGEMDELCUS, Asso-CÉTASE, RÉÉAV.

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations et bénéficier d'un droit de vote est en totale contradiction avec l'article 9.2 des statuts et règlements de l'ASSÉ et en revient à une démocratie proportionnelle, où le pouvoir est directement lié à la taille de l'association étudiante.*

*CONSIDÉRANT que ne pas payer ses cotisations est en totale contradiction avec l'article 5.4 des statuts et règlements de l'ASSÉ.*

*CONSIDÉRANT que l'ASSÉ est vouée à créer et maintenir une solidarité syndicale étudiante, et que la mise en commun des ressources financières des associations par le biais des cotisations est une manifestation concrète de cette solidarité.*

*CONSIDÉRANT que la rétention de ses cotisations constitue un moyen de pression économique et politique envers les autres associations étudiantes membres de l'organisation, en particulier les plus petites associations étudiantes.*

*CONSIDÉRANT qu'un moyen de pression est généralement employé lorsqu'on fait face à un adversaire et qu'il n'y a pas de possibilité de dialogue.*

*CONSIDÉRANT que des textes de réflexion ont été produits condamnant la problématique, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que de multiples tentatives de médiation ont été entreprises par de nombreuses associations afin de désamorcer le conflit lors du dernier congrès, et ce, sans résultat.*

*CONSIDÉRANT que ce même conflit paralyse l'ASSÉ toute entière.*

*CONSIDÉRANT que, néanmoins, l'exclusion définitive d'une association reste un moyen à utiliser en dernier recours, et que la suspension temporaire permettrait plus facilement aux associations concernées de réintégrer l'ASSÉ advenant l'abandon de leurs moyens de pression.*

2. Que l'on suspende le statut de membre des associations étudiantes ayant voté de retenir leurs cotisations, soit le syndicat étudiant du cégep de Marie-Victorin (SECMV) et l'association étudiante du cégep de Saint-Laurent (AECSL).

Qu'advenant que les dites associations étudiantes cessaient de retenir leurs cotisations, que le Congrès reconsidère leur suspension.

Mention de dissidence de l'AGEBdeB et de l'AGES.

## 4. FINANCES

1. Que Pascal Rheault fasse une présentation de 10 minutes sur les États Financiers 2014-2015 suivie d'une période de questions et réponses de 10 minutes suivie d'une présentation de 10 minutes sur les États Financiers 2015-2016 suivie d'une période questions et réponses de 10 minutes.
2. Que l'on adopte la proposition de budget 2016-2017. Qu'on ajoute une case de 500\$ nommée CRACQ-ASSÉ dans les Conseils Régionaux et que ce montant soit pris dans le surplus. (Voir annexe 2).
3. Que l'ASSÉ fasse un don à l'AGEFLESH à partir de la case budgétaire Affaires Légales équivalent au montant de son paiement de cotisation d'automne 2015, c'est à dire 3075\$.
4. Que l'on accorde un montant de 150\$ à l'AHCSSA à partir du fonds d'entraide lui permettant de demeurer membre de l'ASSÉ et de développer sa capacité à s'engager et à travailler aux côtés de l'ASSÉ.
5. Que l'ASSÉ alloue 840\$ (le montant se sa dette envers l'ASSÉ correspondant à des cotisations impayées) de son fond d'entraide à l'ADEPUL.

*Considérant que l'AECSAUM est un petite association et qu'elle n'a pas des cotisations très élevées;  
Considérant que l'AECSAUM aura de la difficulté à assurer ses dépenses courantes d'ici la fin de la session;*

6. Que l'ASSÉ alloue 300\$ de son fond d'entraide à l'AECSAUM.

## 5. FEMMES

1. Que soit remplacé, pour la durée du Congrès, les termes « hommes-femmes » pour « genre privilégié-genres opprimés » dans un contexte de pratique non cis-genre dans l'article 60 du Code des Règles de Procédure.  
Que l'on encourage les délégations du Congrès à utiliser des termes neutres et à reproduire ce modèle à chaque instance.  
Qu'un temps de discussion soit accordé à la fin du Congrès afin que soient soulevés les hauts et les bas de ces procédures.
2. Que le Conseil Exécutif prenne contact avec le MEDIAS suite à la publicité sexiste partagée par cette association étudiante. Qu'on les questionne sur leurs pratiques féministes. Qu'on revienne sur cela au prochain Congrès.

## 6. ÉLECTIONS

1. Candidature de Claudia Cachay-Osorio au poste de Secrétaire à la Coordination sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.

2. Candidature de Mathieu Noël Brouillette au poste de Secrétaire aux Affaires Internes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.
3. Candidature de Hendrick Bendwell au poste de Secrétaire aux Affaires Internes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.
4. Candidature d'Élisabeth Béfort-Doucet au poste de Secrétaire aux Affaires Académiques sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.
5. Candidature de Rosalie Rose au poste de Secrétaire aux Affaires Externes sur le Conseil Exécutif de l'ASSÉ.
6. Élection de Charles Besner et Marion Miller au Comité Formation de l'ASSÉ.
7. Candidature de Daniel Bélanger sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
8. Candidature d'Olivier Vézina sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
9. Candidature d'Emmanuelle Arcand sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
10. Candidature de Rafik Bentabbel sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
11. Candidature de Charles Carrier-Plante sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
12. Candidature d'Alexandre B. Romano sur le Comité Légal de l'ASSÉ.
13. Candidature de Jimena Aragon sur le Comité de Mobilisation.
14. Candidature de Louis Paulhus sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.
15. Candidature de Kyril Nyemtsev sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.
16. Candidature d'Olivier Gaudreau sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.
17. Candidature de Lény Painchaud sur le Comité de Mobilisation de l'ASSÉ.
18. Candidature d'Isabelle Le Bourdais au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.
19. Candidature de Billy Savoie au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.
20. Candidature de Kathy Teasdale au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques de l'ASSÉ.
21. Candidature de Jean-Philippe Collins-Houde au Comité à la Recherche et aux Affaires Académiques

22. Candidature de Sandrine Dobson au Comité Femmes de l'ASSÉ.

23. Candidature de José-Frédérique Biron au Comité Femmes de l'ASSÉ

24. Candidature d'Audrey Soucy-Rouleau au Comité Femmes de l'ASSÉ

25. Candidature de Jasmine Léger au Comité Femmes de l'ASSÉ.

26. Candidature de François Desroches au Comité Information de l'ASSÉ.

27. Candidature d'Arian Omeranovic au Comité aux Luttes Sociales de l'ASSÉ.

28. Candidature de Nicolas Pelletier au Comité aux Luttes Sociale de l'ASSÉ.

## **7. PLAN D'ACTION**

*Considérant le racisme institutionnel et ordinaire dans notre société;*

*Considérant une montée significative de la xénophobie et du racisme ces dernières années au Québec;*

*Considérant le besoin de répondre activement à cette situation par la lutte;*

*Considérant que nos organisations de lutte ne sont pas exemptes des dynamiques racistes;*

*Considérant le manque d'implication des personnes racisées au sein des associations étudiantes, notamment à l'ASSÉ;*

*Considérant que selon nos Statuts et règlements, un des buts de l'ASSÉ est de "regrouper les syndicats étudiants locaux aux niveaux régional et national afin de défendre les intérêts des étudiantes et des étudiants : [...] par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les immigrants et les immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes."*

1. Que l'on crée un Comité ad hoc antiraciste à l'ASSÉ jusqu'au Congrès d'orientation d'automne 2016.

Qu'il soit mandaté d'apporter des réflexions pour ce Congrès au sujet des luttes antiracistes à l'ASSÉ.

Que la description du Comité se lise comme suit :

Le Comité antiraciste est non-mixte. Il est donc composé d'étudiantes et d'étudiants racisé-e-s. Il a pour but de promouvoir la lutte pour la condition des personnes racisé-e-s en éducation comme dans la société et ce, au sein de l'ensemble des instances de l'ASSÉ. Il peut aussi :

- produire, en collaboration avec le Comité d'information, du matériel traitant de leur champ d'intervention;
- s'assurer de la présence d'une analyse antiraciste, dans un cadre intersectionnel, au sein des mémoires et des argumentaires;
- organiser, conjointement avec les comités de mobilisation régionaux et locaux, des actions antiracistes;
- favoriser la création d'espaces non-mixtes pour personnes racisées et favoriser leur implication dans les associations étudiantes;
- siéger au Conseil de Coordination, où il a droit de proposition et d'appui;
- nommer une personne responsable de la coordination du travail du Comité pour assurer

un lien privilégié avec la ou le Secrétaire général-e du Conseil de Coordination et avec le Conseil exécutif.

Que Hind Fazazi soit membre de ce Comité.

Que Myriam Ennajimi soit membre du Comité Ad Hoc Antiraciste de l'ASSÉ.

2. Que la campagne annuelle de l'ASSÉ porte sur la précarisation de la population étudiante.

Que dans le cadre de celle-ci, l'ASSÉ revendique une amélioration des conditions de vie de la population étudiante dans le but d'assurer la satisfaction des besoins fondamentaux des étudiants et des étudiantes.

Qu'en ce sens, l'ASSÉ s'oppose à toutes hausses de frais dans le système d'éducation (frais de scolarité, frais afférents, frais institutionnels obligatoires, frais institutionnels non-obligatoires ).

Que l'ASSÉ revendique une bonification dans l'AFE, ainsi que l'abolition de la contribution parentale.

Que l'ASSÉ dénonce le fait que les étudiantes et étudiants soient exploité-e-s comme une main-d'oeuvre à bon marché, notamment via le travail gratuit qu'ils et elles fournissent dans le cadre de leurs stages non-rémunérés.

Que l'ASSÉ dénonce les compressions dans les services offerts à la population étudiante dans les établissements scolaires.

Que l'ASSÉ dénonce les coupes et les fusions dans les programmes collégiaux et universitaires partout au Québec.

Que l'ASSÉ revendique le maintien des établissements collégiaux et universitaires en région, ainsi que leurs activités et la bonification de leur financement public.

Que l'ASSÉ souligne le fait que les femmes et les personnes racisées sont les premières à être touchées par une telle détérioration des conditions de la classe étudiante.

Que l'ASSÉ se positionne en faveur d'une augmentation du salaire minimum à 15\$ de l'heure.

Que l'ASSÉ appuie et collabore avec les différentes campagnes qui portent sur l'enjeu du salaire minimum.

3. Que la campagne annuelle se nomme « Tanné-e-s d'être pauvres! ».

*Considérant que le montréalocentrisme affecte la capacité de mobilisation de l'ASSÉ;*

*Considérant que le potentiel et les réalités régional sont invisibilisées;*

*Considérant que « Montréal peut faire une grève sans les régions, mais qu'elle ne peut pas gagner une lutte nationale sans elles »;*

*Considérant qu'il est temps que les régions prennent une place significative au cœur des luttes de l'ASSÉ;*

*Considérant que le Congrès d'orientation est un moment pertinent pour assumer cette réflexion.*

*Considérant que la campagne de 2015 a été construite sans tenir compte des réalités régionales;*

*Considérant que le montréalocentrisme affecte la capacité de mobilisation de l'ASSÉ;*

4. Que l'on crée un Comité Ad Hoc (Comité Régional Anti-Montréalocentrisme) jusqu'au congrès d'orientation 2016.

Qu'il soit mandaté d'apporter des réflexions pour ce Congrès au sujet des réalités régionales et du montréalocentrisme.

Que le CRAMo soit non-mixte. Il est composé de membres considérant qu'elles et ils ont une expérience militante régionale.

Que le CRAMo, en collaboration avec le CRAA, théorise le montréalocentrisme et le



montréalocentrisme au sein de l'ASSÉ.

Que le CRAMo, en collaboration avec le comité formation, crée une formation sur la création et le développement d'une base militante active.

Que le CRAMo définisse les grandes lignes des réalités régionales québécoises.

Que le CRAMo soit formé de Mireille Allard, Louis Paulhus, Alexandre Rainville, Tricia Lantier, Mélodie Côté, Jane Caron, Louis Boivin, Émile Coderre, Alexis Harton, Mathieu Corbeil-Buissières et Olivier Gaudreau Lacasse.

*Considérant l'importance de tenir des instances intermédiaires pour assurer un suivi logistique efficace et veiller à l'application des mandats adoptés en Congrès;*

*Considérant que, tel qu'adopté en Congrès d'automne, le Conseil de Coordination était en essai seulement jusqu'au Congrès annuel;*

5. Que l'on maintienne le conseil de coordination jusqu'au prochain congrès.

6. Que l'ASSÉ mette sur pied un canevas de formation sur le sujet « Qu'est-ce qu'une association étudiante? ».

7. Que dans le cadre de la campagne annuelle, l'ASSÉ se dote du plan d'action suivant :

Que l'ASSÉ organise un camp de formation d'été en août portant notamment sur la campagne annuelle.

Que l'ASSÉ aide les associations locales à organiser des actions dénonçant la précarisation de la population étudiantes dès la rentrée.

Que l'ASSÉ, à travers ses conseils régionaux, organise une semaine d'actions régionales au cours de la session d'automne.

Que l'ASSÉ organise une manifestation nationale au cours de la session d'hiver.

Qu'au cours de l'année 2016-2017, l'ASSÉ encourage avant tout les initiatives locales et régionales et que les comités et conseils servent de ressources en ce sens.

8. Que le Congrès d'orientation s'articule autour des thématiques suivantes :

1) démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme;

2) mandats des comités et des conseils;

3) politiques de l'ASSÉ;

4) pratiques et discours antiracistes;

5) pratiques et discours féministes

6) Pratiques et discours queers

7) Radicalisation du discours environnementalistes

## **8. REVENDICATIONS**

1. Que le mandat de méfiance envers les fédérations étudiantes s'étendent à l'Union Étudiante du Québec (UEQ).

## 9. AVIS DE MOTION

### 9.1. Dépôt des avis de motion

1. Modifier l'article 59 - « Considérations générales et les caucus » du Code des Règles de Procédures de l'ASSÉ :

*« Pendant les séances, les conversations à haute voix sont interdites. Cependant, toutes les délégations peuvent demander un délai d'un maximum de deux (2) minutes à l'animation pour se consulter. L'animation décrète les caucus automatiquement. Le caucus cesse lorsque la délégation qui l'a demandé n'en a plus besoin ou que le temps qui lui est alloué est épuisé. Une délégation peut alors demander un nouveau caucus. Il ne peut y avoir plus d'un maximum de trois (3) caucus consécutifs sur une même proposition. Il n'est pas possible de demander un caucus en procédures de vote. »*

2. Considérant qu'un accès sans restriction à l'ensemble des factures compilées à l'ASSÉ peut comporter le risque de donner accès à des informations personnelles de militants et militantes ou à des informations incriminantes pour des personnes ou pour l'organisation;

Considérant que les factures relatives aux différents postes budgétaires des comptes de l'ASSÉ peuvent être consultées au bureau de l'ASSÉ pour tout membre voulant davantage d'informations sur des points précis du budget;

Considérant que, dans la majorité des cas, une facture ou un relevé de carte de crédit/débit ne permet pas de juger de la légitimité d'une dépense sans le contexte;

Considérant l'importance de la transparence au sein d'une organisation qui se veut démocratique;

Que l'on ajoute à l'article 36 du chapitre 8 :

Les comités de travail doivent produire un bilan de leurs activités pour chaque congrès. Une description de leurs dépenses doit être inscrite dans ce bilan.

Que l'on ajoute à l'article 44 du chapitre 9, à l'article 47 du chapitre 10 et à l'article 52 du chapitre 11 : -Produire un bilan de ses activités pour chaque congrès dans lequel sera inscrite une description de ses dépenses.

3. Considérant que la traduction adéquate du matériel d'information et de mobilisation, des documents de Congrès, et la traduction live au Congrès sont nécessaire pour l'inclusion des associations anglophones;

Considérant que les documents sur le site internet de l'ASSE sont disponible seulement en français;

Considérant que la traduction live, tel que la traduction chuchoté, requiert des capacités et ne peut être improvisée;

Que l'ASSE traduise en anglais son matériel d'information et de mobilisation dans la limite de ses ressources;

Que l'ASSE traduise en anglais les documents de Congrès;

Que l'ASSE rende disponible ses documents sur son site internet en anglais, tel que mais non limité à: Statuts et Règlements, Code des Règles de Procédure, Politiques, et Petit Livre Mauve;

Que l'ASSE offre une traduction en anglais live de qualité à ses Congrès.

## 9.2. Traitement des avis de motion

1. Que l'on traite l'avis de motion suivant qui modifie l'annexe I des Statuts et Règlements de l'ASSE :

### ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

#### Article A27 : PRINCIPES

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSE, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSE tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

#### Article A28 : CRITÈRES

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSE, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSE.

Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSE dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les

critères suivants :

Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;

Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;

Le profilage politique;

L'équité entre les demandes;

L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;

Des considérations autres.

#### Article A29 : FRAIS COUVERTS

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;

2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);

3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);

4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);

5. Demandes d'accès à l'information;

6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

#### Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.

2. Que l'on ajoute un "Article 30" au Chapitre 6 "Conseil Exécutif" des Statuts et règlements de l'ASSÉ :

"Tous les procès-verbaux des réunions du conseil exécutif sont réputés publics. Les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site web de l'ASSÉ trois (3) semaines après leur adoption."

## **10. VARIA**

## 11. FERMETURE

1. Fermeture à 17:28.

### PROPOSITIONS MISES EN DÉPÔT LORS DU CONGRÈS

1. Que le SECMV webdiffuse le congrès à partir de son compte Webstream.

*Considérant que le FRAQ est un pôle organisationnel dans la ville de Québec;  
Considérant que les étudiants et les étudiantes doivent souvent déboursier de leurs poches, ce qui entraîne de nombreux problèmes logistiques.*

2. Que le FRAQ est accès à un moyen de paiement direct pour faciliter ses actions, l'exécution de ses mandats et la logistique qui en découle.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : PROPOSITION DE MODIFICATION À L'ANNEXE I DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSÉ

*(Déposée par le Conseil de Coordination)*

### ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

#### Article A27 : PRINCIPES

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSÉ tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

#### Article A28 : CRITÈRES

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.

Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSÉ dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les critères suivants :

- Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;
- Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;
- Le profilage politique;
- L'équité entre les demandes;
- L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;
- Des considérations autres.

### **Article A29 : FRAIS COUVERTS**

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;
2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

### **Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.

## ANNEXE 2 : PROPOSITION DE BUDGET 2016-2017

<b>Divers</b>		<b>45 500,00 \$</b>	(26 000,00)	<b>19 500,00 \$</b>
	<i>Affaires légales</i>	7 500,00 \$	(3 000,00)	4 500,00 \$
	<i>Dons</i>	2 000,00 \$	(2 000,00)	0,00 \$
	<i>Chandails</i>	0,00 \$	0,00	0,00 \$
	<i>Fonds des arrêté-e-s</i>	35 000,00 \$	(20 000,00)	15 000,00 \$
	<i>Projets spéciaux</i>	1 000,00 \$	(1 000,00)	0,00 \$
<b>Totaux</b>		<b>289 000,00 \$</b>	(33 159,00)	<b>255 841,00 \$</b>
<b>Surplus/(déficit)</b>		<b>-2 000,00 \$</b>	13 159,00	<b>11 159,00 \$</b>